



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29/01/2021

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE A PROCÉDÉ À UN SIGNALEMENT AUPRÈS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE À LA SUITE DE FAITS DÉNONCÉS PAR UNE SCÉNOGRAPHE

Engagé depuis 2017 dans une action déterminée en faveur de l'égalité et de la diversité, d'ailleurs reconnue par des labellisations AFNOR, le ministère de la Culture lutte activement contre les violences sexistes et sexuelles au sein de ses propres services et établissements et dans l'ensemble du champ des politiques culturelles.

Dans ce cadre, le Ministère a décidé de faire un nouveau signalement au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, après avoir été alerté, par une personne aujourd'hui scénographe, à l'encontre d'un autre artiste, de faits d'une particulière gravité s'ils étaient avérés.

Ministère de la Culture

Délégation à l'information
et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr